

# Information à la population

## Tri des déchets plastiques et valorisation



COMMUNE  
DE LA  
GRANDE BÉROCHE

**La modification de la loi sur le traitement des déchets (LTD), intervenue au 1er janvier 2023, nous incite à prendre des mesures afin de respecter le tri des déchets, notamment les plastiques non recyclables.**

Afin de coller à une application uniformisée de la loi sur le plan cantonal, il nous appartient de surveiller le tri des déchets plastiques dans nos déchetteries. Depuis plusieurs années, nous produisons une grande quantité de déchets encombrants incinérables. Afin de maîtriser les coûts, nous avons pris la décision d'appliquer strictement la législation cantonale.

### **PET et plastiques recyclables**

Le recyclage des déchets consiste à réintroduire les matériaux qui les constituent dans un cycle de fabrication ; on parle de valorisation des matières. Dans ce cas, nous récupérons les matériaux dans les déchetteries communales.

### **Autres plastiques**

La législation suisse prévoit que tout déchet incinérable qui ne peut être recyclé avec un bilan environnemental positif soit incinéré dans une usine appropriée. Les plastiques d'emballages et petits flaconnages doivent être éliminés dans un sac taxé NEVa.

### **Petit guide pratique**

Un guide pratique vous est proposé afin de savoir comment éliminer vos déchets plastiques, soit en les déposant dans une déchetterie, soit en les éliminant dans un sac taxé.

# Ces plastiques peuvent être recyclés

## 1. Bouteilles de boissons en PET

Eaux minérales, sodas, exclusivement.

**Vous les déposez :**

dans un conteneur pour bouteilles  
de boissons en PET

## 2. Bouteilles, flacons et autres emballages à bouchon, en plastique de diverses matières

Ayant contenu :

- des denrées comestibles (lait, huile, vinaigre, ketchup, sauces, miel, etc.)
- des produits pour le corps ou le linge (savon, shampoing, lessives, etc.)
- des produits d'entretien ménager sans classe de toxicité (détergents sols, vitres, WC, etc.).

**Vous les déposez :**

dans un conteneur pour flacons  
plastiques recyclables

- Il ne faut plus tenir compte du code matière gravé dans l'emballage : ce qui compte c'est la forme (avec un bouchon) et le contenu (compatible avec le processus de recyclage).
- Tout produit portant une indication de toxicité doit être remis à la collecte des déchets spéciaux.
- Il faut vider complètement les bouteilles et flacons recyclables et les rincer au besoin (même s'ils sont lavés dans le processus de recyclage).
- Pensez à rapporter vos plastiques usagés en priorité dans les points de collecte des magasins où vous les avez achetés neufs. C'est aussi une manière de réduire vos coûts !

**= Valorisation matière (on récupère la matière qui les compose)**

**Dans des installations ad hoc on en fait  
des granulés de même matière avec lesquels on refabrique:**

- **des objets semblables** : bouteilles de boissons en PET, autres bouteilles, flacons...
- **des objets différents utilisant les mêmes matières** : barquettes, emballages, conteneurs, feuilles de protection, vêtements, chaussures, etc.

# Ces plastiques doivent être incinérés

## 3. Tous les autres déchets en plastique actuellement non recyclables

En particulier :

- gobelets de yaourt, pots, terrines
- barquettes de viande, de fruits, de fromages, de boulangerie-pâtisserie-confiserie
- vaisselle et couverts jetables
- pots de plantes, cageots, cuvettes, boîtes et autres ustensiles
- sachets, films de protection, emballages en tous genres, recharges produits, polystyrène expansé (Styropor®, Sagex®)
- boîtes à œufs en plastique (celles en carton sont recyclables), conditionnements protecteurs de nourriture, d'objets ou appareils, etc.

**Vous les déposez :**

dans un sacNEVa de 17, 25, 60 ou 110 litres pour tous ceux qui y entrent "raisonnablement" (au besoin en les compressant/fractionnant)

dans un conteneur pour déchets encombrants incinérables (s'ils ne peuvent vraiment pas entrer dans un sacNEVa)

**Pour limiter le volume de vos déchets incinérables et donc le nombre de vos sacNEVa :**

- Evitez d'acheter des produits suremballés, quand vous avez le choix.
- Laissez au magasin les emballages superflus (appareils, ustensiles, etc.).
- Ecrasez ou découpez au mieux les déchets qui s'y prêtent.

**= Valorisation énergie (on récupère l'énergie qu'ils contiennent)**

**Dans les installations ad hoc de Vadec on en fait :**

- de la chaleur de chauffage distribuée à distance dans plusieurs centaines d'immeubles : bâtiments publics, habitations, usines, écoles, etc. équivalant à environ 20 000 habitants, ce qui permet d'économiser quelque 9 Mio de litres de mazout par an.
- de l'électricité environ 55 000 MWh/an. Une partie est consommée sur place pour leurs besoins propres, le solde est injecté dans le réseau de distribution de Viteos et permet de couvrir la consommation annuelle de quelque 11'000 personnes.

# Précisions

## **Directives officielles après analyse objective**

Les nouvelles règles de tri des plastiques expliquées ici ont été fixées par l'Etat de Neuchâtel, en application des directives fédérales. Elles sont applicables (par les communes) dans tout le canton. Elles résultent d'une analyse objective de la situation : le bilan écologique et économique de la collecte sélective actuelle des plastiques n'est pas satisfaisant. Trop de plastiques, après avoir été triés, transportés, voire traités en fonction de leur matière se retrouvent quand même, en fin de circuit, parmi les déchets incinérables. Un processus dès lors inutile, coûteux et polluant.

## **Pas idéal, mais réaliste**

Des techniques de recyclage des plastiques existent certes, et progressent. Encore faut-il qu'on en dispose dans un rayon suffisamment proche, et dans des installations industrielles offrant toutes garanties en matière de capacités et d'efficacité de traitement, ainsi que de débouchés pour les matières recyclées aussi, pour qu'on puisse les utiliser de manière optimale, tant sur le plan économique qu'écologique. Or, ces conditions ne sont pas réunies, jusqu'ici, pour les plastiques en vrac. Elles le sont, en revanche, pour les bouteilles de boisson en PET et les plastiques de flaconnage. Les déchetteries publiques doivent donc, pour l'instant, se résoudre à s'adapter à cette situation objective. C'est juste réaliste, à défaut d'être idéal...

## **Evolution constante, adaptation nécessaire**

Sur ce plan, les choses évoluent constamment. Ainsi, une nouvelle usine de traitement des plastiques est fonctionnelle à Grandson/VD depuis 2016. C'est elle qui traitera, notamment, les bouteilles en PET de notre région. Un gain appréciable sur le transport, donc. Ses responsables prévoient de pouvoir progressivement traiter également les plastiques de flaconnage et même les plastiques en vrac. Il y aura donc sans doute encore des changements, à mesure de cette évolution. Car le but est justement d'adapter la collecte sélective des déchets au meilleur état de la technique du moment, et de la réalité des marchés, pour limiter au mieux coûts et nuisances...

## **Coût pour l'utilisateur : pas plus élevé, un peu différemment payé**

Les nouvelles règles de tri auront pour effet, c'est vrai, une certaine augmentation du volume des déchets à mettre en sac. Mais elle est limitée, et compensée. Le système veut en effet que le coût global de gestion des déchets soit supporté par le citoyen-consommateur, soit par la taxe au sac, soit par la taxe de base. L'optimisation du processus de valorisation des plastiques doit avoir un effet favorable sur les coûts que finance la taxe de base. Ce qu'on paiera éventuellement de plus en taxe au sac, on le paiera donc de moins par la taxe de base - sous réserve bien sûr de l'autonomie des communes en la matière. A chacun de jouer le jeu : limiter et compacter ses déchets, les trier correctement, utiliser les écopoints des magasins, tout cela contribue à limiter les coûts au strict nécessaire et à les répartir équitablement. Merci de votre effort !